

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Christian CLOUARD.

Absents excusés et représentés : Mme Dominique DESVIGNES (donne pouvoir à M. Jean-Jacques SCHERCHEN), M. Yves JESBAC (donne pouvoir à Mme Sophie MAILLART), M. Patrick GAMACHE (donne pouvoir à M. Michel GARCIA), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à Mme Anne-Catherine MEHL).

Absente non excusée et non représentée : Mme Ghislaine FABBRO

Secrétaire : M. Pascal AMRHEIN.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Vous avez reçu les procès-verbaux des conseils municipaux précédents à savoir, ceux du 17 juin 2014, du 17 septembre 2014 et du 13 octobre 2014.

Avez-vous des remarques à faire sur ces procès-verbaux ?

VOTE : Pour approuver les procès-verbaux des séances des 17 juin, 17 septembre et 13 octobre 2014, à la majorité absolue.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégation de compétences en intersession

- Décision 2014-123 signée le 03 octobre 2014 – Signature de la participation financière des familles pour le périscolaire élémentaire du soir pour l'année scolaire 2014/2015.
- Décision 2014-124 signée le 03 octobre 2014 – Signature de la participation financière des familles pour la restauration du personnel communal et des adultes pour l'année scolaire 2014/2015.
- Décision 2014-125 signée le 13 octobre 2014 – Signature de l'avenant n°1 au marché de location et de maintenance de photocopieurs avec la société Dactyl Buro pour un montant de 15 € HT par trimestre.
- Décision 2014-126 signée le 17 octobre 2014 – Prestation municipale pour la gratuité de la restauration pour les stagiaires, apprentis, agents en contrat unique d'insertion et agents en contrat emploi d'avenir pour l'année scolaire 2014-2015
- Décision 2014-127 signée le 20 octobre 2014 – Signature du marché de balayage mécanique de la voirie communale avec la société Europe Services Voiries pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant hebdomadaire de 2 292.60€ TTC (intervention une fois par mois).

- Décision 2014-128 signée le 10 novembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une animation musicale pour la soirée des vœux du Maire le 9 janvier 2015 avec l'ensemble Dixie Memory Band pour une dépense de 750 euros TTC.
- Décision 2014-129 signée le 10 novembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation en sculpture de ballons et l'animation d'un animateur costumé en clown pour la soirée des vœux du Maire le 9 janvier 2015 avec l'entreprise Tpakap pour un montant de 300 euros TTC.
- Décision 2014-130 signée le 10 novembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'un reportage photos lors de la cérémonie des vœux du Maire le 9 janvier 2015 avec Monsieur SANTAGATA pour un montant de 300 euros TTC.
- Décision 2014-131 signée le 17 novembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour la réalisation d'une animation musicale pour la soirée des vœux du Maire prévue le 10 janvier 2015 avec l'association H2G pour une dépense de 700 euros TTC.
- Décision 2014-132 signée le 13 novembre 2014 – Signature de la convention de réalisation d'un audit financier avec la société ARCET pour une dépense de 17 820 euros TTC.
- Décision 2014-133 signée le 13 novembre 2014 – Prestation municipale périscolaire maternelle du matin et du soir pour l'année 2014-2015
- Décision 2014-134 signée le 13 novembre 2014 - Participation financière des familles bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour l'année 2014-2015
- Décision 2014-135 signée le 17 novembre 2014 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation de jonglerie, hula hoop et de clown pour la soirée des vœux du Maire prévue le 9 janvier 2015 avec le cirque Rudi Llata Circus pour une dépense de 250 euros TTC.
- Décision 2014-136 signée le 24 novembre 2014 – Signature d'une convention concernant la représentation du spectacle « en classe » le mardi 25 novembre 2014 avec le théâtre de Brétigny pour une dépense de 1 000 euros TTC.
- Décision 2014-137 signée le 24 novembre 2014 – Signature d'une convention de partenariat avec le cirque Rudi Llata Circus. La ville de Longpont sur Orge accueillera le cirque gracieusement en résidence du lundi 12 janvier au vendredi 13 février 2014 au gymnase des Garences, le temps de la création de son spectacle 2015. En contrepartie, les artistes du cirque animeront des ateliers de découverte des arts du cirque pour 4 classes de niveau élémentaire des écoles de la commune.

Monsieur LAMOUR : Concernant la décision 2014-132 pour la signature de la convention de réalisation d'un audit financier avec la société ARCET, j'aimerais savoir quels autres cabinets ont été consultés et pourquoi vous avez choisi celui-ci ?

Monsieur BRUNIE : D'autres cabinets ont été consultés comme Mazars et Associés, l'ancien cabinet du Maire de Sceaux qui a été revendu à une autre société.

Tous nous ont fourni des devis qui étaient plus importants ou proposant des prestations éloignées de ce que nous souhaitions.

Il n'était pas question de payer 10 000 € pour un simple audit financier sur du papier glacé avec deux pages sur un emprunt et des maquettes prêtes où il n'y a que des cases à compléter.

Il s'agit là d'un audit financier et d'organisation des services de la mairie.

L'audit financier sera rapidement réalisé puisque nous en avons déjà beaucoup fait mais l'audit d'organisation des services de la mairie est plus complexe avec comme perspective, l'amélioration du fonctionnement des services de la mairie.

Monsieur LAMOUR : Lors de la 1^{ère} commission finances, vous nous avez répété à plusieurs reprises que vous souhaitiez la transparence, au point que cela en devenait suspect. Lorsqu'on est réellement transparent, a-t-on vraiment besoin de le crier sous les toits ?

Il n'a pas fallu attendre bien longtemps pour connaître votre conception de la transparence. Le choix de votre cabinet d'audit est on ne peut plus opaque. Vous avez sciemment fixé une somme inférieure à 15 000 euros HT pour éviter une procédure de marché adaptée qui nous aurait associés au choix du cabinet. À 80 € près, vous évitez cette procédure.

Que vous remettiez en cause notre gestion, c'est votre droit, que vous souhaitiez le démontrer par un audit financier, c'est toujours votre droit, nous étions même d'accord avec cet audit, encore faut-il choisir un cabinet dont le professionnalisme et l'objectivité soient incontestables et reconnus, y compris par l'opposition.

Il en existe, votre collègue et ami de Viry a fait ce choix avec le cabinet FCL, celui de Brétigny, avec le Cabinet Deloitte. Vous avez préféré choisir un cabinet pour le coup, très contestable. D'abord dans le contrat signé, on parle d'Arcet. S'agit-il d'Arcet Notation ou d'Arcet Cotation ? Peu importe les deux sociétés sont liées et occupent les mêmes locaux.

Il ne s'agit pas d'un cabinet d'audit financier ou d'organisation, puisque l'objet social est, je cite : “L'audit et la notation sociale et environnementale des collectivités locales et des corps publics”.

Ce cabinet a été créé par Roland BRANQUART, Président du groupe de communication Euro 2C toujours installé à la même adresse qu'Arcet Cotation, et Michel VIALATTE. Monsieur Roland BRANQUART a été jugé coupable de “prise illégale d'intérêts” dans une affaire avec le député de l'Oise Jean-François MANCEL. La condamnation a été annulée par la cour européenne des droits de l'homme, pour un problème de vice de forme de la cour de cassation.

Quant à Monsieur Michel VIALATTE qui dirigeait encore ARCET au mois de juillet, ancien directeur général des services de l'Essonne, il est surtout connu pour avoir été condamné à cinq ans de prison, dont 3,5 ans fermes pour “corruption passive, trafic d'influence et délit de favoritisme” dans l'affaire des marchés truqués de la ville de Nice. Monsieur VIALATTE est aujourd'hui directeur général de l'Office des risques publics, présidé par Monsieur Roland BRANQUART : le monde est petit.

Parmi les faits d'arme d'ARCET Cotation, en 2007, ce cabinet a facturé 123 000 euros à la ville de Bagnole pour une étude de notation sur le développement durable, étude jamais communiquée ni aux élus, ni à la population. Une étude sera finalement retrouvée qui ne correspond nullement au cahier des charges et qui valait au maximum 20 000 euros. Ces faits ont été dénoncés par Pierre MATHON, un élu de Bagnole. La société ARCET qui l'avait attaqué en diffamation a été déboutée en décembre 2013.

Aujourd'hui, le cabinet est apparemment dirigé par Monsieur Thierry LIDOLFF. Du moins, dans le contrat signé avec la ville de Longpont que j'ai pu consulter, il est cité comme consultant. Monsieur Thierry LIDOLFF a laissé un souvenir ému de son passage au conseil général du Loiret où il était directeur général des services. En 2009, dans sa lettre d'observation définitive sur la situation de comptes du conseil général, la chambre régionale des comptes écrit à propos de sa rémunération, je cite : “A la date du présent contrôle, la rémunération servie est ainsi très nettement supérieure à celle que pourrait percevoir un administrateur territorial occupant les mêmes fonctions. Par ailleurs, cette rémunération principale est complétée par une prime de responsabilité et de rendement, une indemnité de fonction et de résultats, de frais de représentation ainsi qu'une prime de conseil.” Par ailleurs, deux directeurs généraux adjoints licenciés ont été réintégrés par décision du tribunal administratif d'Orléans, puis du conseil d'Etat, qui reconnaissent tous les deux que les 2 salariés ont été victimes de harcèlement moral de la part de Monsieur LIDOLFF. Enfin, en 2013, Monsieur LIDOLFF a été licencié de son poste de directeur général des services du département des Hauts-de-Seine par Patrick DEVEDJIAN, Président du département et dangereux gauchiste comme chacun sait, pour avoir, en période de restriction budgétaire, provisionner 90 000 euros pour rénover son bureau et acheter des meubles. C'est à ce monsieur que vous avez donc confié l'audit financier de notre commune.

Au vu de ces éléments, plusieurs questions s'imposent

- Pourquoi nous avoir écartés du choix du cabinet ?
- Pourquoi choisir un cabinet qui n'est pas un cabinet d'audit financier ni d'organisation ?
- Pourquoi choisir précisément ce cabinet dans une période où chaque affaire fait grimper un peu plus les scores du front national ?

Nous dénonçons cet audit. Au moment où vous demandez aux services de réduire leur budget de 10 %, vous venez de jeter 17 820 euros par la fenêtre : plus de la moitié du budget des Médiévales.

Monsieur BRUNIE : Vous faites l'amalgame entre les sociétés dont vous parlez.

J'ai fait appel à une société qui n'a pas été créée en 2005 mais en octobre 2012.

Le nom de Monsieur VIALATTE n'apparaît nullement dans le contrat signé et la représentante de cette agence de notation est Madame Corinne Isabelle KOUAKOU, associée du cabinet.

Quant à l'auditeur qui dirige les audits, Monsieur LIDOLFF, vous oubliez de préciser qu'il a une solide expérience dans l'organisation des collectivités territoriales.

Vous nous dites ne pas avoir été associés au choix du cabinet d'audit, je ne pense pas que vous aviez associé l'opposition lors de votre mandat lorsque vous avez vous-même procédé à un audit financier de vos prédécesseurs.

Les résultats de votre audit n'avaient pas été publiés car vous n'aviez pas trouvé de faits irréguliers sous le mandat précédent.

Par contre, il avait été affiché dans certains bureaux pendant quelques semaines.

Effectivement, avec l'auditeur, j'ai défini un certain nombre de points à étudier et l'audit financier n'en est qu'un seul.

Je vous en donne lecture afin que tout le conseil en soit informé :

- analyse financière approfondie et rétrospective sur 4 à 5 ans et une prospective ;
- analyse de la chaîne comptable et de la qualité comptable ;
- analyse des contraintes et des marges de manœuvre financière ;
- perspective et proposition de rationalisation et d'économie ;
- prospective financière en investissement et en fonctionnement ;
- établissement d'un projet et d'une méthodologie des comptes administratifs prévisionnels ;
- établissement d'un projet et d'une méthodologie des plans prévisionnels d'investissement ;
- établissement d'un projet et d'une méthodologie de trésorerie ;
- analyse des contrats de prêts (renégociation possible de la dette...) ;
- analyse des guides, chartes et procédures financières ;
- gestion des achats de la commande publique ;
- gestion en ressources humaines (organisation, finance et prospective) ;
- politique du patrimoine ;
- contrôle de gestion reporté au tableau de bord ;
- analyse du dossier relatif à l'espace Jean Ferrat (analyse des conditions dans lesquelles a été prise la décision de construire l'espace Jean Ferrat, plan de financement et plan de trésorerie) ;
- analyse des modes de pilotage, technique, juridique et financier des projets ;
- et analyse des modes décisionnels et de gouvernance afin de sauvegarder l'intérêt général local, la responsabilité civile et pénale et financière de l'autorité territoriale.

Vous semblez indiquer que ce cabinet n'a aucune expérience. Or il a été choisi par la ville d'Igny pour mener un audit financier mais pas seulement, elle a également décidé d'en faire son cabinet de conseils pendant toute la durée du mandat.

Il a également été désigné par les villes de Bièvres, d'Athis-Mons et du Blanc-Mesnil pour procéder aux audits financiers de début de mandat.

Vous essayez simplement de discréditer les résultats qui seront publiés le moment venu.

Monsieur HAMON : Effectivement, lorsque l'on entend la liste des réquisitions que vous avez faites auprès de cet audit, nous comprenons la gêne de l'opposition sur ses six ans de gestion municipale et le résultat financier qu'il en est advenu.

Madame ANTONETTI : Sur l'affirmation de Monsieur BRUNIE quant à un audit financier de début de mandat 2008, sortez-le ou du moins, si vous n'avez pas les résultats, sortez nous la facture.

Je vous affirme qu'il n'y a eu aucun audit financier, la seule chose à laquelle vous pouvez éventuellement faire référence, ce sont deux questions très précises qui ont été posées à des cabinets d'avocats sur deux associations et leur manière d'être financées tout en bénéficiant de locaux de la ville et sur les implications financières que cela « cachait » ou que cela « pouvait cacher » puisque c'est une question qui était posée d'une façon précise. Nous en avons fait le compte rendu.

Une des deux associations était le comité de jumelage.

Il s'est posé la question de la légalité de la subvention qui n'en est pas une puisque c'est une adhésion. Ce compte rendu a été publié publiquement lors des conseils municipaux. Il n'y a donc pas eu d'audit financier.

Je remarque que l'une des missions fait doublon avec un autre conseil que vous avez, « finance active », que vous rémunérez chaque année pour gérer le portefeuille de dette et qui fait des alertes sur d'éventuelles renégociations.

Je vous souhaite bon courage pour renégocier tous les emprunts qui ont été contractés avant 2008.

Enfin, je vous signale que pour toutes les missions énumérées ci-dessus, le prix de l'offre est anormalement bas.

Monsieur LAMOUR : Je tiens également à votre disposition une photo prise le lundi 6 octobre 2014 à Sceaux, ville qui obtient son label terre durable, et sur laquelle nous pouvons voir de gauche à droite Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, Michel VIALATTE, Thierry LIDOLFF et Jean-Louis DYFEIGNEUX, Président du Comité Scientifique de notation d'agences et ancien Préfet de l'Essonne au début des années 90.

Monsieur HAMON : Nous attendons donc avec impatience les résultats de cet audit qui va creuser les problématiques qui ont pu exister lors du mandat précédent.

Je souhaite, à la suite du drame survenu le 11 novembre dernier, rendre hommage à Emma et à son frère grièvement blessé.

Je remercie tous les habitants qui ont soutenu la famille PUEL ainsi que les élus et le personnel communal qui se sont impliqués dans le secours de cette famille.

A ce titre, je vais demander à l'ensemble du conseil de respecter une minute de silence.

20h58 : Minute de silence

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour

I – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE – Rapporteur **Monsieur HAMON**

Monsieur HAMON : Considérant la richesse des travaux menés par le Conseil de Développement créé en 2002, la communauté d'agglomération du Val d'Orge souhaite reconduire son instance consultative afin de maintenir associée la société civile au choix concernant l'avenir de l'agglomération.

Larges assemblées de citoyens bénévoles représentant la société civile issus des secteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs et aussi d'élus, les conseils de développement contribuent à créer un dialogue entre divers acteurs sur des questions d'intérêt commun.

En confrontant des points de vue à l'occasion de réunions dédiées, le conseil de développement permet de faire émerger une parole collective, transmise par la formulation d'avis et de propositions aux élus communautaires qui ont vocation à enrichir la décision politique. Les rencontres contribuent aussi à la réflexion et à la formation des citoyens.

Sur le Val d'Orge le conseil de développement est composé de quatre collèges et d'un bureau

- le collège des élus,
- le collège des institutionnels,
- le collège des professionnels et des syndicats,
- le collège des associations.

Le conseil municipal doit désigner des représentants pour chacun des collèges précités.

VOTE : Pour désigner comme représentants de la commune au sein du conseil de développement de la CAVO dans les différents collèges, à la majorité absolue.

Collège des élus :

- Madame Frédérique GUERIN
- Monsieur Franck FAUVEL
- Madame Dominique DESVIGNES
- Monsieur Christian CLOUARD

Collège des professionnels et des syndicats :

- Intermarché : Monsieur Yann FELZINGER

Collège des associations :

- Les paniers de Longpont : Monsieur BIGNET et Monsieur MICHALET
- AVEL : Madame LAMOUR
- Sauvons Longpont : Madame WEBER
- Association de défense des sources : Madame ARHAN
- Association de défense du Centre : Monsieur SENAC

II - PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE – Rapporteur Monsieur HAMON

Monsieur HAMON : Le rapport d'activités 2013 est à disposition des conseillers municipaux à la direction générale des services. Monsieur LAMOUR, vous qui avez l'habitude de fréquenter nos locaux, vous pourrez le consulter.

Monsieur LAMOUR : Je pourrais également voir l'audit financier ?

Monsieur HAMON : Evidemment et, malheureusement, vous ne serez pas le seul. Il sera très largement diffusé.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

III - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE – Rapporteur Monsieur COLLIN

Monsieur COLLIN : La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code

Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Intercommunalités la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, sauf dans le cas où « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux conseils municipaux, en concertation avec leurs administrés, de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines et rurales qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Monsieur HAMON : Pour information au public, nous vous informons que l'ensemble des dix communes de la Communauté du Val d'Orge s'oppose à ce transfert de compétence en matière d'urbanisme.

Dans le projet de fusion avec cette « méga » communauté d'agglomération, il est envisagé l'automatisme de ce transfert de compétence ce qui serait désastreux pour notre commune.

VOTE : Pour s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, à la majorité absolue.

IV - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA SURCHARGE FONCIERE POUR L'ASSOCIATION MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE RELATIVE AU BIEN SIS 1 SQUARE LEO DELIBES - Rapporteur Monsieur COLLIN

Monsieur COLLIN : L'Association Monde en Marge Monde en Marche (A.M.M.M.M) fait partie des bailleurs sociaux qui permettent à la commune de Longpont-sur-Orge de réaliser des logements sociaux.

Le logement social devant être réalisé au 1 square Léo Délibes n'a pas encore obtenu l'agrément de l'Etat et pourrait être comptabilisé pour la période triennale 2014-2016. Aujourd'hui l'A.M.M.M.M demande à la commune de prendre en charge 10% de la surcharge foncière qui est de 24 080,90 Euros.

Cette somme permettra une baisse du prélèvement annuel.

Madame ANTONETTI : Pourquoi seulement 10% ? Le montant correspondant au 10% est symbolique.

Monsieur BRUNIE : L'association nous a demandé de participer à hauteur de 24 080,90 € et non à 10% de cette somme. L'opération est en fait de 240 809 €.

Madame ANTONETTI : La phrase a été mal tournée, il n'est pas possible que pour un seul logement la surcharge foncière soit équivalente au prix de la maison.

Monsieur HAMON : Effectivement, la somme de 24 080,90 € est plus raisonnable et c'est donc bien 10 % soit 2 480,90 €.

Monsieur BRUNIE : Je rejoins Madame ANTONETTI sur son analyse.

J'ai fait quelques statistiques à savoir, lors du conseil municipal du 17 juin 2014 nous avons voté une surcharge foncière de 85 984 € pour 9 logements rue du Perray, ce qui représente une somme de 9 554 € par logement. Le 17 septembre 2014, nous avons voté une autre surcharge foncière de 73 538 € pour 9 logements 65 rue de Verdun soit, 8 170,95 €. Il est donc étonnant que pour 1 seul logement le montant soit de 24 080,90€.

Il y a une incertitude sur le montant, je propose donc que nous reportions ce point.

Je vais terminer mon intervention avec une seconde remarque.

Actuellement, l'Association Monde en Marge Monde en Marche est le seul bailleur actif sur la commune de Longpont. Ce que je souhaite, c'est que la commune essaye de diversifier le nombre de bailleurs sociaux qui interviennent ou sont susceptibles d'intervenir sur le territoire.

Nous savons que sont déjà intervenus l'Athégienne, l'OPIEVOY et Essonne Habitat.

Nous avons des emprunts garantis pour les deux premiers organismes et nous n'en avons pas pour Essonne Habitat.

Nous pouvons peut-être les solliciter à nouveau ou en solliciter d'autres pour ne pas simplement se reposer sur l'A.M.M.M.M pour réaliser notre engagement triennal.

C'est peut être en faisant intervenir d'autres bailleurs que nous pourrions réaliser cet engagement triennal.

Monsieur HAMON : Nous allons faire vérifier ce point, il sera donc examiné lors d'un prochain conseil municipal.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

V - INSTITUTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Rapporteur Monsieur CLOUARD

Monsieur CLOUARD : Le Conseil Municipal a décidé le 10 avril 2014 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans le but de mettre en œuvre cette révision, il convient aujourd'hui de se doter d'une commission spécifique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal afin de mener à bien ce grand projet.

Je vous propose la liste suivante :

Pour la liste Unis pour Longpont :

- Monsieur Claude COLLIN
- Madame Françoise JEANNERET
- Madame Christelle POULIQUEN
- Madame Dominique DESVIGNES
- Monsieur Jean-Claude BRUNIE
- Monsieur Christian CLOUARD

Pour la liste Ensemble pour Longpont :

- Monsieur Alain LAMOUR
- Monsieur Patrick PHILIPPE

Monsieur HAMON : J'avais effectivement reçu les candidatures de Messieurs PHILIPPE et LAMOUR pour participer aux travaux de cette commission.

Les travaux de la commission seront examinés en temps utile par l'ensemble du conseil municipal afin que les conseillers municipaux qui souhaiteraient s'intéresser à ces travaux puissent donner leur avis et y apporter leur pierre.

Monsieur LAMOUR : Je me réjouis de voir que vous reconduisez un peu le comité de pilotage qui avait bien fonctionné lors du précédent mandat, bien que vous l'ayez tellement décrié.

Je m'étonne que cette commission ne se réunisse pas avant la réunion de samedi avec les associations. En général, en démocratie représentative, il faut réunir les représentants de la population avant les associations. Sommes-nous invités à cette réunion avec les associations ?

Monsieur CLOUARD : Effectivement, il y a une réunion avec les associations samedi 13 décembre.

Vous vous étonnez que la commission n'ait pas été consultée avant cette réunion mais n'ayant pas été créée, elle ne peut être consultée.

Effectivement, contrairement à la précédente procédure, nous commençons, à juste titre, par consulter les Longipontains via les associations et après nous organiserons des réunions de quartiers.

Cette commission est créée pour représenter les élus et le conseil municipal. Elle se réunira pour analyser les retours et les avis émis par les associations et les Longipontains.

Monsieur HAMON : Je vous précise que cette première réunion est destinée aux représentants d'associations afin de faire le point sur le PLU actuel.

Elle sera suivie par d'autres réunions pour consulter les Longipontains des différents quartiers de la commune.

Monsieur LAMOUR : Vous dites que vous consultez les Longipontains avant, cela me gêne quelque peu. Non pas que mes collègues et moi-même soyons vexés de ne pas être consultés, mais nous représentons 48 % des Longipontains. Dire que vous les consultez cela veut dire aussi que vous devez consulter ceux qui les représentent.

Monsieur HAMON : Je vois que vous employez la rhétorique que j'avais employée lors du dernier mandat mais, effectivement, vous aurez tout le temps de travailler au sein du comité de pilotage, et nous allons laisser la liberté de parole aux associations et aux Longipontains.

Monsieur LAMOUR : Je ne conteste pas ce que vous dites là, ce que je conteste c'est l'idée de dire que consulter les élus de l'opposition ce n'est pas consulter les Longipontains. On représente 48 % de la population et c'est le suffrage universel qui l'a décidé.

N'importe laquelle des associations que vous allez consulter n'est pas passée devant le suffrage universel, ce qui fait la différence.

Monsieur HAMON : Il est tout de même un peu regrettable, Monsieur LAMOUR, que depuis le début de ce conseil vous soyez systématiquement dans la polémique.

J'aurais préféré que vous soyez une opposition constructive, force de propositions et j'espère que dans le temps cela va un peu changer et que vous allez trouver à vous améliorer.

Monsieur VIBET : Nous serons présents dans ce comité de pilotage contrairement à vous, lors du précédent mandat.

Monsieur CLOUARD : Je propose d'adopter une méthode simple qui est de constater, après coup, ce que les Longipontains exprimeront lors de ces réunions et de voir les avis qui seront émis par les groupes d'élus. Nous verrons ensuite ce qui a été décidé au final et ensuite, nous pourrons juger.

Madame ANTONETTI : Je tenais à rappeler ce fait : lorsque nous avons institué un comité de pilotage lors du précédent mandat pour construire ce PLU, nous avons clairement expliqué qu'il était beaucoup plus facile, constructif et productif de travailler à une dizaine qu'à 25.

Nous nous sommes vite aperçus des limites de l'exercice pendant le mandat précédent et je constate que sur le principe d'un comité de pilotage vous faites exactement la même chose alors que vous aviez poussé des cris d'orfraie.

VOTE : Pour désigner les membres de la commission de révision du PLU listés ci-dessus, à la majorité absolue.

VI - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES CONCERNANT LES FRAIS D'ÉCOLAGE, DU PRE ET POST SCOLAIRES, DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES EN CLIS POUR L'ANNEE 2014/2015- Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a réaffirmé les principes de scolarisation de l'enfant porteur d'handicap.

Cette loi réaffirme la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire ».

Néanmoins dans certains types d'handicap, le recours à la scolarisation adaptée est nécessaire.

À partir des besoins identifiés, l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

La mise en œuvre se poursuit avec l'adaptation et l'intégration scolaires des élèves handicapés à l'école primaire et l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

La CLIS est alors une classe à part entière dans l'école où elle est implantée, et où le nombre d'élèves est limité à 12 enfants.

Cette CLIS est sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Les élèves orientés en CLIS bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. Ils bénéficient de local adapté répondant également aux exigences d'accessibilité et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et fonctionnement (mobilier, sanitaires aménagés, fournitures spécifiques...).

Cette adaptabilité mise en place sur les communes référencées engendre par conséquent un coût de fonctionnement (frais d'écolage).

Le cadre réglementaire favorise le libre accord entre les communes, notamment sur les modalités de répartition des charges en rapport à la scolarisation de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales concernant les frais : d'écolage, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en CLIS pour l'année 2014/2015.

Cela concerne deux enfants de Longpont qui sont scolarisés à Sainte-Geneviève.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales concernant les frais : d'écolage, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en CLIS pour l'année 2014/2015, à la majorité absolue.

VII - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'UN APPAREIL AUDIOMETRE - Rapporteur Monsieur AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : Le conseil d'administration du collège Jean Moulin de la ville de Saint-Michel-sur-Orge dans sa séance du 30 septembre 2014 a décidé de signer une

convention tripartite d'utilisation d'un appareil audiomètre-vérificateur dans le cadre du dépistage infirmier pour les élèves du premier et second degré entre le collège Jean Moulin et les communes de Saint-Michel sur-Orge et de Longpont-sur-Orge.

1. Constat

La qualité du dépistage des troubles de l'audition est primordiale pour la mise en place ultérieure de l'accompagnement de la personne sourde et de sa famille : sa précocité facilite notamment la mise en œuvre de l'accompagnement de la personne, quels que soient ses choix, ou ceux de sa famille, que ce soit en matière de mode de communication ou d'appareillage.

Les études montrent en effet qu'un enfant repéré sourd précocement aura un développement linguistique et cognitif meilleur qu'un enfant diagnostiqué plus tardivement, et ce quel que soit le mode de communication retenu par la famille.

Or, alors que la qualité des diagnostics et de la prise en charge sanitaire et médicosociale à la suite de ces diagnostics s'est renforcée ces dernières années, une difficulté persiste en amont de ce processus, au niveau du dépistage des troubles de l'audition.

- Les enfants :

Chaque année des enfants en grande difficulté voire en échec scolaire sont repérés avec une surdit  diagnostiqu e tardivement. Plus la surdit  est importante plus il y a de probabilit s pour qu'elle soit d pist e t t.

Cependant il y a encore actuellement des enfants pr sents des surdit s s v res d pist es vers huit ans. Les cons quences sur leur d veloppement linguistique et cognitif sont alors importantes. Ce sont souvent des enfants pour lesquels on ne s'est pas pos  le probl me de l'audition, mettant leurs difficult s sur le compte d'autres facteurs (enfants allophones, difficult s socio familiales ou/et comportementales, psychiques...).

Pour d'autres enfants, le diagnostic de surdit  est retard    cause d'examens faussement n gatifs ou de la banalisation des sympt mes.

Des progr s ont  t  r alis s en mati re de d pistage scolaire. Lors du bilan r alis  entre 5 et 6 ans, une v rification de l'audition est effectu e syst matiquement avec un audio v rificateur.

Les m decins et les infirmi res scolaires sont form s   l'utilisation de cet outil. En outre, la fonction de l'audition est examin e lors des visites en explorant la conscience phonologique. Ainsi les enfants peuvent  tre rep r s tr s t t et  tre pris en charge.

Il existe des surdit s non cong nitales, d'apparition tardive ou progressive. Ces surdit s peuvent provoquer chez les enfants des troubles r actionnels importants si elles ne sont pas diagnostiqu es   temps.

Certaines pathologies, certains traitements m dicamenteux peuvent entra ner des surdit s : il conviendrait d'envisager un d pistage syst matique   la suite de certains traitements.

- Les jeunes :

Les  tudes  pid miologiques montrent que les jeunes sont de plus en plus nombreux   souffrir de troubles de l'audition. Environ 10 % des moins de 25 ans pr sentent ainsi une perte auditive pathologique.

Que ce soit dans les salles de concerts, en discoth ques, ou avec un baladeur mp3, l'exposition des adolescents et des jeunes adultes   de la musique   volume sonore  lev  est omnipr sente et repr sente une des causes majeures de d ficit auditif chez les jeunes de moins de 25 ans.

A cet  gard, des actions de sensibilisation aupr s de 200 professionnels du secteur de la musique amplifi e sont pr vues par l'INPES en 2010.

2. Objectifs

- Supprimer les  checs scolaires li s   des d pistages trop tardifs et ainsi permettre aux enfants un d veloppement optimum de leurs capacit s.
- Rendre les d pistages efficaces.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation d'un appareil audiomètre.

VOTE : Pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation d'un appareil audiomètre-vérificateur dans le cadre du dépistage infirmier pour les élèves du premier et second degré avec le collège Jean Moulin de Saint-Michel Sur Orge et la commune de Saint-Michel sur Orge, à la majorité absolue.

VIII - DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2014 – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

La troisième décision modificative de l'exercice 2014, présente ici

- des ajustements d'inscriptions en dépenses et recettes d'investissement
- des ajustements en dépenses de fonctionnement

		INVESTISSEMENT		
Opération	Chapitre/ Article		Dépenses	Recettes
	040	Opération d'ordre	+ 80 000	
	274	Prêts	-36 000	
U100	2111	Terrains nus	+36 000	
218	2031	Vidéo protection	+13 000	
	2031	Frais d'étude	+10 200	
	2051	Logiciels	+2 500	
	16	Emprunt		+105 700
			+105 700	+105 700

Chapitre 40 : opération d'ordre pour la somme de 80 000€

Il s'agit de travaux de rénovation, de construction faits en régie c'est à dire par nos services municipaux.

Tous ces travaux peuvent être transférés en investissement.

Lorsque l'on fait des travaux, nous achetons du matériel, des fournitures et nous payons du personnel. La somme de ces travaux est inscrite en dépenses de fonctionnement.

Pour transférer cette somme en investissement, nous faisons une première opération dite « opération d'ordre » qui consiste à créditer la section de fonctionnement du montant de ces travaux, qui devient une recette d'ordre de fonctionnement.

Il a été prévu dans le budget initial une recette d'ordre de fonctionnement de 80 000 €.

En contrepartie de cela, doit venir dans le budget d'investissement, une dépense d'ordre d'investissement du même montant de façon à ce que l'on constate l'entrée des immobilisations qui ont été réalisées dans le patrimoine de la commune.

Il s'est passé que la recette d'ordre de fonctionnement a bien été prévue mais que la dépense d'ordre de fonctionnement ne l'a pas été.

Il nous appartient donc de faire cette correction, dont nous ne sommes pas responsables, puisque j'ai un mail du contrôle de légalité qui indique : « suite à l'entretien que j'avais eu avec vos services lors de la réception du budget primitif 2014... ».

Je vous rappelle qu'une différence entre les opérations d'ordre avait été signalée.

Il y avait une recette d'ordre de 80 000 € alors qu'il n'y avait pas de dépense d'ordre d'investissement.

Il convient donc que nous procédions à la correction.

Cette erreur n'est pas anodine. Avoir passé une recette d'ordre de 80 000 € revenait, d'une part, à augmenter l'autofinancement de 80 000€ et, d'autre part, en investissement, cette somme n'était pas consommée et comptabilisée dans les dépenses d'investissement ce qui permettait d'éviter d'augmenter l'emprunt.

Chapitre 274 : prêt et chapitre 2111 terrains nus

Ces deux chapitres sont liés et sont équilibrés. Il s'agit de la régularisation à passer pour un terrain qui a été acheté par l'intermédiaire de la SAFER en 2012.

Lorsque l'on achète un terrain par l'intermédiaire de la SAFER, nous devons verser une avance d'un montant égal au montant du terrain. Cette avance est comptabilisée en prêt d'où l'intervention du compte de prêt.

Quand l'achat est régularisé par acte notarié, il faut constater l'entrée du terrain dans le patrimoine de la commune et évidemment, solder ce qui a été placé dans le compte de prêt. Ce qui explique le chapitre prêt pour - 36 000 € et le chapitre terrains nus à + 36 000 €.

Opération 218 : Vidéo protection

Nous avons besoin d'augmenter cette ligne de 13 000€.

Nous avons ouvert cette opération lors du conseil municipal du 17 septembre 2014 et nous y avons inscrit 5 000 € pour lancer les études relatives à cette opération.

Depuis le conseil du 17 septembre, notre collègue Claude Collin a trouvé le cabinet de conseil qui va recevoir et piloter cette opération, cabinet déjà au travail.

Il nous a donc adressé le montant de sa prestation c'est-à-dire 14 800€ HT, soit 17 760€ TTC arrondi à 18 000€.

Il faut donc augmenter cette opération de 13 000 €.

Chapitre 2031 : Frais d'étude

Il s'agit d'une étude commandée par Madame ANTONETTI au cabinet ABCD pour la Grange aux Dîmes.

La dépense totale prévue était de 22 050 € mais comme l'étude n'a pas été terminée, la facture s'élève simplement à 10 140 € TTC.

Le souci est que la dépense n'avait pas été inscrite dans le budget 2014.

La Trésorerie a réglé cette facture, à la différence de celles de l'espace Jean Ferrat, en la mettant dans un compte d'attente mais elle souhaite que nous régularisions la situation en dotant le compte 2031 des crédits nécessaires.

Chapitre 2051 : Logiciels

Il s'agit de logiciels achetés pour les ordinateurs des écoles, antivirus et mise à niveau Microsoft.

Comme le compte d'imputation n'était pas suffisamment doté, il faut allouer 2 500 €.

La trésorerie a réglé et a mis la somme en compte d'attente. Elle demande que les crédits soient votés.

Pour les élus présents à la commission finances, je vous indique que nous avons rajouté deux points qui sont les frais d'étude et les logiciels.

Ils étaient prévus dans le 1^{er} projet de décision modificative, mais avaient été retirés pensant que les montants étaient réglés. Les comptables m'ont montré que ce n'était pas fait, il a fallu les réintégrer.

Cela nous conduit à une augmentation de l'emprunt de 105 700€.

Bien entendu, aucun emprunt ne sera fait cette année, nous sommes le 8 décembre et la Trésorerie arrête les paiements dans une semaine.

Cela sera étudié lors du vote du budget primitif 2015 qui interviendra vraisemblablement le 9 mars.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article		Réduction Dépenses	Augmentation dépenses
12		Dépenses de personnel		+130 000
67	6718	Autres charges exceptionnelles		+ 27 000
11	611	Contrats de prestation de service	-100 000	
	6232	Fêtes et cérémonies	-30 000	
	6184	Versement à des organismes de formation	-19 000	
	60621	Combustibles	-8 000	
			-157 000	+157 000

Opération 12 : Dépenses de personnel

Nous sommes obligés d'augmenter la dépense en personnel de 130 000 €.

En effet, dans le budget primitif 2014 nos précédents collègues avaient simplement repris la masse salariale 2013, mais cette année, les nouveaux rythmes scolaires font augmenter les dépenses d'animation.

En fait, les dépenses d'animation, depuis la rentrée scolaire, représente 149 000 €. Comme nous avons fait quelques économies de masse salariale, en se séparant de quelques agents depuis notre arrivée, il ne faut augmenter la dépense que de 130 000 €.

J'ajoute qu'il avait été prévu 127 000 € en plus mais un nouveau calcul fait augmenter ce chapitre de 3 000 €.

Opération 67 : Autres charges exceptionnelles

Cette demande émane directement de la trésorerie. Cela regroupe plusieurs postes dont certains se compensent.

Le solde final ramène à un montant pour le poste « autres charges exceptionnelles » de 27 000 €.

Il s'agit de charges qui ont été engagées en 2013 mais qui ont été réglées en 2014. Les crédits ouverts en 2014 n'étant pas suffisants, il faut les augmenter.

Nous arrivons donc à un total de dépenses supplémentaires de 157 000 €.

Comme nous sommes en fin d'année, nous avons pris les sommes sur des postes non consommés et qui ne le seront pas avant les derniers jours de décembre.

Ces sommes ont été prises sur les quatre postes suivants :

611	Contrats de prestation de service	-100 000
6232	Fêtes et cérémonies	-30 000
6184	Versement à des organismes de formation	-19 000
60621	Combustibles	-8 000

Nous arrivons donc à équilibrer les postes par des augmentations d'une part et des diminutions d'autre part.

Madame ANTONETTI : J'adhère à ce qui a été dit par Monsieur BRUNIE quant à l'explication des 80 000 € sur les travaux en régie et les opérations d'ordre.

Je souhaite simplement que sa présentation n'oculte pas le principal, à savoir, qu'il s'agit d'opérations d'ordre c'est-à-dire qu'il n'y a pas de flux financier derrière, il n'y a aucun décaissement.

Rassurez-moi, dans la démonstration que vous avez faite précédemment, ce qui sert à faire des travaux, en l'occurrence par les services techniques, était bien prévu en dépenses de fonctionnement c'est-à-dire en charge de personnel et en matériaux de base.

Le flux financier réel en dépenses de fonctionnement existait et là, nous ne parlons que de régularisation d'ordre, sans qu'il y ait d'argent derrière.

En ce qui concerne les frais d'étude pour la Grange aux Dîmes, s'ils n'étaient pas prévus c'est parce qu'il était question que ceux-ci soient pris en charge par l'Agglomération car il s'agissait d'un projet que nous développions dans le cadre de l'Agglomération. Je pense que c'est la raison pour laquelle cette somme n'a pas été prévue.

Ceci étant, la raison peut être aussi que notre budget a été voté tôt dans l'année et que ce n'est qu'un outil de prévision susceptible d'être réajusté.

Sur les dépenses de personnel, vous rajoutez 130 000 € ce qui, au regard de la masse de personnel, est un ajustement qui n'est pas énorme. En revanche, que vous mettiez cela sur le dos de la réforme des rythmes scolaires c'est un peu gros.

Vous nous expliquez que depuis la rentrée, la ville a dépensé 149 000 € de plus en charge de personnel dus à la réforme des rythmes scolaires, c'est-à-dire des heures d'animateurs. Je ne vous dis pas le nombre d'heures que cela représente et je pense que vous mettez sur le dos des NAP et des activités périscolaires, ce qui relève d'un ajustement normal de la masse salariale des personnes employées par la ville.

Enfin concernant les 27 000 € « autres charges exceptionnelles », vous nous dites que ce sont des charges exceptionnelles mais nous aimerions savoir ce que cela recouvre.

Monsieur BRUNIE : Concernant l'opération d'ordre, cela va nous permettre de récupérer un peu de TVA puisque nous pouvons l'inscrire au titre du FCTVA. Vous nous dites qu'il n'y a pas de flux financier, et je le confirme, mais si vous l'aviez passé en dépense d'ordre d'investissement, vous auriez été obligée d'augmenter la ligne d'emprunt même si, in fine, cela n'entraînait pas de décaissement puisqu'il n'y a pas d'autres moyens d'ajustement au niveau de l'investissement.

Concernant l'étude ABCD pour la Grange aux Dîmes, je suis désolé mais vous avez payé votre part. Le bureau ABCD est mandaté pour deux choses :

- 1) il est mandaté par l'Agglomération pour la médiathèque qui est prise en charge en totalité par celle-ci
- 2) nous avons la partie école de musique et auditorium, et cela correspond à notre part d'étude car nous avons repris ce cabinet qui travaillait avec l'Agglomération et qui ne fait pas du mauvais travail.

Il y a une coordination entre les deux études mais chacun paye sa part, il n'y a donc pas de soucis avec l'Agglomération.

Concernant les rythmes scolaires, je veux bien vous présenter la fiche de calcul.

Ce n'est pas surprenant, nous avons quatre mois de fonctionnement, même si les NAP ont commencé tardivement, le personnel était présent pour la surveillance ou l'animation et nous avons supporté la charge depuis le premier jour de la rentrée.

Vous savez très bien que c'est une constatation de beaucoup de communes, les nouveaux rythmes scolaires coûtent très chers. L'Etat a décidé d'une réforme des rythmes scolaires dans le cadre de l'Education nationale et toute la charge a été transférée aux communes.

Concernant les 27 000 €, je peux vous lire le document de la trésorerie. Ce que je sais c'est que la somme fait 26 779,34 €.

Il y a deux opérations à solder : la première de 20 779,34 € et l'autre de 6 000 €. Le message reçu de la trésorerie demandait une série d'imputations pour 6 000 € et pour 49 000 € parce que nous avons des comptes anormalement débiteurs. Le comptable de la mairie a repris les écritures passées et est arrivé à la somme que je vous ai indiquée au dessus.

Madame ANTONETTI : Pour en revenir aux heures des rythmes scolaires, si vous divisez 149 000€ par 20 € c'est-à-dire le prix de l'heure chargée au maximum, cela vous donne un résultat anormalement élevé, même pour quatre mois de changement.

Monsieur LAMOUR : Concernant le cabinet retenu pour la vidéo protection, c'est encore à 40 € du MAPA. J'ai cherché et je ne trouve pas, dans les décisions du Maire, le nom du cabinet retenu.

Monsieur COLLIN : C'est le cabinet SPALLIAN, c'est le même cabinet qui a fait l'étude pour Montlhéry.

Monsieur LAMOUR : Comme nous avons voté contre les modifications du budget en juin, nous voterons contre cette décision modificative.

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2014 selon les tableaux ci-dessus à la majorité absolue

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

IX - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015– Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Le budget 2014 se termine fin décembre, le budget primitif sera voté début mars 2015. Evidemment, entre temps, il faut faire tourner les services et assurer les prestations.

Des dispositions réglementaires sont prévues par l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif (donc le Maire) de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser les dépenses d'investissement et de permettre au comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2015, dans l'attente du vote du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sur le budget 2015 soit au maximum 1 522 094€ comme présenté ci-dessous.

Je n'ai honnêtement pas vérifié si cela faisait 25% partout. Les services ont préparé le tableau, je leur fait confiance et il ne devrait pas y avoir de problèmes.

Imputations 2014	BP2014	¼ du BP2014	Imputations 2015	Ventilation proposée pour l'ouverture des crédits 2015
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (hors opé)	165 454	41 363	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (hors opé)	41363
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 071 367	267 842	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	267 842
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opé)			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opé)	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (hors opé)	1 853 520	463 480	Chapitre 23 - Immobilisations en cours (hors opé)	463 480
Opé 100 - Divers	20 000	5 000	Opé 100 - Divers	5 000
Opé 101 – Administration	36 735	9 184		9 184
Opé 105- Service Technique	40 400	10 000		10 000
Opé 157 - Restauration collective	83 700	20 925	Opé 157 - Restauration collective	20 925
Opé 164 - Cimetière et site cinéraire	5 000	1 250	Opé 164 - Cimetière et site cinéraire	1 250
	113 635			
Opé 188 - PLU/ZPPAUP		28 409	Opé 188 - PLU/ZPPAUP	28 404
Opé 197 - Soutien logements	122 290	3 072	Opé 197 - Soutien logements	3 072

aidés			aidés	
Opé 201 - 3ème école	2 610 735	652 684	Opé 201 - 3ème école	652 684
Opé 211- Patrimoine bâti multisite	75 556	18 889	Opé 211- Patrimoine bâti multisite	18 889
TOTAL	6 087 992	1 521 998		1 521 998

Monsieur BRUNIE : Je n'ai pas contrôlé les chiffres, je fais confiance aux services.

Madame ANTONETTI : Vous avez tort Monsieur BRUNIE, malheureusement cette délibération pose souci. Ce n'est pas le budget primitif 2014, qui est proposé là, puisqu'il était de 5 000 000 €. Là c'est le budget total de 6 000 000 € qui a été inscrit. Vous précisez bien, tout comme la loi, que ce sont les crédits ouverts au budget primitif et non ceux au budget total.

Par exemple, pour la troisième école, au budget primitif il était prévu 1 600 000 €. La totalité que vous indiquez de 6 000 000 € est supérieure au montant total du budget primitif en investissement.

Il faut donc reporté cette délibération car il y a un gros problème.

Monsieur HAMON : Les calculs vont être refaits sur la base du BP et nous ferons une nouvelle délibération dans les deux semaines à venir afin de régler ce point.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

X - ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur VIBET : Soyez synthétique Monsieur BRUNIE, s'il vous plait.

Monsieur HAMON : Monsieur VIBET si vous pouviez garder vos commentaires pour vous.

Monsieur BRUNIE : Il s'agit de créances que la commune avait et qui n'ont pas été réglées. Cela représente 3 209,37 €.

Malgré la remarque de Monsieur VIBET, je vais tout de même donner quelques explications. Lorsque qu'une créance est impayée pour la commune, elle est constatée par le service comptable de la commune, et ensuite la trésorerie utilise ses méthodes de recouvrement habituelles.

Elle poursuit le recouvrement de la créance, si celui-ci n'aboutit pas et que le montant est trop faible, cela tombe en non-valeur.

3 209,37 € représente 39 créances qui s'étalent de 2005 à 2012 pour une créance moyenne de 82.29 €. La plus importante est de 230,31 € et la plus faible de 5,66 €.

Sur les 39 créances il y en a 28 qui sont inférieures à 100 € et 11 supérieures à 100 € tout en étant inférieures à 230,31 €.

Madame ANTONETTI : Nous allons voter cette admission en non-valeur puisque vous avez précisé ce qu'elle recouvrait comme créances impayées.

Je vous précise que lorsque ces admissions en non-valeur se présenteront, nous vous demanderons les secteurs auxquels cela se rapporte car nous émettrons systématiquement des réserves sur certains secteurs, notamment les délits d'urbanisme et le fait de passer sur les astreintes.

VOTE : Pour admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes de 3 131,29 € et 78,08 € soit un montant total de 3 209,37, à la majorité absolue.

XI - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2014 – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Outre la fonction de comptable, les agents du trésor peuvent fournir aux collectivités territoriales une note technique dans les conditions qui sont prévues par les textes dont le principal est celui du 16 décembre 1983 :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil ».

Il faut savoir qu'elle est réglementée. Les modalités sont prévues par l'article 4 de cet arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant de l'indemnité auquel on arrive pour 2014 est de 1 241,79 €. Je vous propose de verser 75% de cette indemnité compte tenu du fait que nous sommes en poste depuis le 1^{er} avril.

Je sais que Monsieur LAMOUR prépare ses arguments mais nous avons respecté par anticipation ses souhaits et ne lui versons cette indemnité qu'à partir du 1^{er} avril soit 75%.

Cela représente la somme de 931,34 €.

Monsieur LAMOUR : Nous ne sommes pas d'accord et ce n'est pas seulement moi. Je signale que pour chaque budget le comptable du trésor peut recevoir une indemnité. La caisse des écoles a décidé de ne pas voter cette indemnité mais le CCAS peut la voter et ceci pour chaque commune ce qui, au final, peut faire une somme assez conséquente.

Depuis deux ans nous ne versions plus cette indemnité pour deux raisons. Tout d'abord, car cela s'apparente un peu à l'héritage des fermiers généraux sous l'ancien régime, et la seconde, qui est plus actuelle, c'est que l'Etat réduit les dotations aux collectivités et en même temps demande aux communes de payer ses agents. Nous voterons donc contre cette indemnité.

Monsieur BRUNIE : Il est vrai que dans beaucoup de communes, les idées sont les mêmes mais elles ont tout de même voté cette indemnité.

Monsieur VIBET : Avez-vous une idée de ce que cela représente sur la totalité des budgets et ce que vous souhaitez verser ?

Monsieur HAMON : Pour le budget caisse des écoles c'était environ 124 € et pour le CCAS environ 174 €.

Monsieur LAMOUR : Je préfère que ces sommes aillent dans un spectacle ou autre, plutôt que dans la poche du receveur.

Monsieur HAMON : Nous avons été très contents d'avoir les conseils du receveur de Montlhéry dont nous avons eu bien besoin en six mois de mandat.

Monsieur BRUNIE : Nous avons fréquemment besoin de ses services, elle se déplace quand nous en avons besoin.

Monsieur LAMOUR : Très bien, mais il s'agit de son métier. Et puis, maintenant avec votre super cabinet d'audit vous n'aurez plus besoin de ses conseils.

Monsieur BRUNIE : Nous pourrions voter l'indemnité maximale pour toute la durée du mandat mais nous ne le faisons pas.

VOTE : Pour verser 75 % de l'indemnité de conseil maximale au Trésorier de Montlhéry, soit 931,34 € pour l'année 2014.

Pour : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Pascal AMRHEIN, Mme Frédérique GUERIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Delphine DANTEC.

Contre : Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON

XII - TRANSFERT COMPTABLE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) ET LA VILLE DE LONGPONT SUR ORGE – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ORDURES MENAGERES – Rapporteur Monsieur BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Il s'agit d'un transfert comptable.

Cela provient du changement d'Agglomération, nous avons quitté le SIRM pour entrer dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Il y aura plusieurs types de transferts qui devront être constatés dans les comptabilités de la commune.

Il y a deux délibérations :

L'une, pour un transfert nul, concernant les équipements sportifs et l'autre, avec des montants, mais qui n'aura aucun flux financier.

Les équipements sportifs

ACTIF				PASSIF		
N° Inventaire	Imputation	Nature des travaux	Montants	Imputation	Nature	Montants
			0.00			0.00

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 276 du 25 Avril 2012 portant proposition d'extension du périmètre de la Communauté du Val d'Orge par l'adhésion de la ville de Longpont sur Orge et son retrait d'office de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix.

VU la délibération du 24 mai 2012 de la commune de Longpont sur Orge émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de la CAVO à la commune de Longpont sur Orge

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Longpont sur Orge à la CAVO et sa sortie du SIRM entraîne transfert comptable

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la CAVO du 19 juin 2013 se substituant à la ville de Longpont sur Orge et la délibération du conseil syndical du SIRM du 04/07/2013 relatives à la répartition de la dette « équipements sportifs »

CONSIDERANT que le SIRM et la commune de Longpont sur Orge sont d'accord pour ne pas transférer d'autres éléments de l'actif et du passif

VOTE : Pour constater qu'il n'y aura pas de transfert comptable entre les deux collectivités précitées au titre de la sortie de la commune de Longpont sur Orge du SIRM « Equipements sportifs », à la majorité absolue.

Les ordures ménagères

ACTIF				PASSIF		
N° Inventaire	Imputation	Nature des travaux	Montants	Imputation	Nature	Montants
2011	2188	Containers OM	100 896,80			
				28188	amortissements	10 491,63
			100 896,80			10 491,63

Il s'agit du transfert du SIRM à Longpont des containers des ordures ménagères. La valeur brute est de 100 896,80 €. Les amortissements représentent une valeur de 10 491,63 € ce qui donne une valeur nette de 90 405,17 €.

Il faut savoir que ce transfert sera suivi d'un transfert de Longpont à la CAVO l'an prochain. Cela fait partie des mouvements comptables à la suite des changements d'agglomération.

VOTE : Pour constater le transfert comptable détaillé ci-dessus entre les deux collectivités précitées au titre de la sortie de la commune de Longpont sur Orge du SIRM « Ordures ménagères », à la majorité absolue.

XIII - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG **– Rapporteur Monsieur LENTIGNAC**

Monsieur LENTIGNAC : La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1^{er} janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau

contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans la prévention de l'absentéisme.

VOTE : Pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe statutaire du CIG, à la majorité absolue.

XIV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Monsieur LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, deux agents ont réussi leur entretien professionnel pour l'accès au grade d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, et au grade d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe.

Dans le cadre de la politique de professionnalisation et de pérennisation des emplois précaires permanents, il convient d'engager le processus de titularisation qui nécessite en tout premier lieu l'ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Un agent titulaire a été recruté sur le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour remplacer un agent contractuel qui a démissionné.

Dans le cadre d'une évolution de carrière certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires, un agent remplit les conditions pour un avancement de grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

Le recrutement d'un adjoint à la Directrice Générale des services nécessite la modification du grade d'attaché principal d'un agent parti en disponibilité pour convenance personnelle, et de créer le grade d'attaché.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CREATION
1 attaché principal	1 attaché

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSION	CREATION
	2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE

SUPPRESSION	CREATION
	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
	2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe

SUPPRESSION	CREATION
	1 d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, à la majorité absolue.

Questions diverses

Monsieur LAMOUR : Vous m'avez dit que j'étais polémique et peu constructif, alors je vais être constructif et polémique.

Je vous signale tout d'abord que nous avons organisé une réunion publique sur l'intercommunalité, alors si cela n'est pas constructif !

Ensuite, je vous ai demandé s'il pouvait être inscrit à ce conseil municipal un point d'information sur l'eau parce qu'il se trouve que la semaine prochaine il va y avoir un vote en conseil communautaire où nous allons choisir entre régie et délégation de service public.

C'est tout de même un sujet qui interpelle tous les Longipontains puisqu'est en cause le prix de l'eau et la qualité du service et je m'étonne que nos représentants à l'agglomération aillent voter pour la régie ou pour la délégation de service public, alors que l'on ne connaît pas leur choix et, je ne comprends pas pourquoi vous ne faites pas de point d'information.

Je vois que l'agglomération a publié sur son site internet le planning de vote où il est précisé : « semaine 51 : ordre du jour du conseil de décembre – choix du mode de gestion ».

Monsieur HAMON : Je vous invite à venir au conseil communautaire où ce sujet a été adopté puisqu'il y a eu une présentation sur vidéo projecteur à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette réunion était publique et vous auriez pu assister à la présentation.

Je sais que vous êtes très attaché à la régie de l'eau comme le sont souvent les mairies communistes. Elles sont attachées aux différents modes de régie pour recruter toujours plus de fonctionnaires mais je dois vous dire, à titre personnel et chacun pourra en débattre, que ce qui m'intéresse c'est la qualité de l'eau et le prix que les gens payent sans en faire une affaire de régie ou de service public. Ce qui intéresse les gens c'est la qualité de l'eau et voir que son prix baisse.

Je peux d'ores et déjà annoncer que le Val d'Orge négocie le rachat de l'eau et que, quoi qu'il arrive, il y aura une baisse substantielle du prix de l'eau que l'on peut estimer à 25 % ou 26%. Ceci fera sûrement plaisir à la population et ce, à compter de 2017, puisque la concession actuellement allouée à la Lyonnaise des Eaux perdure jusqu'en 2017.

Monsieur AMRHEIN : Les commissions auxquelles j'ai assisté depuis le mois de mai sur ce sujet ont fait que le delta entre la régie et la délégation de service public est de 1 centime par contre, la baisse est substantielle et c'est au conseil communautaire de choisir.

Monsieur LAMOUR : Je vous rassure, les communistes sont aussi intéressés par la qualité et le prix de l'eau.

Ce que je voulais dire c'est que je suis effaré que Lyonnaise des Eaux propose une baisse de 25 %, cela veut donc dire que pendant 25 ans ils ont surfacturé et si il y a un argument en faveur de la régie, il est bien là.

S'il n'y a aucune différence de prix, alors oui, sans hésitation, je suis pour la régie mais vous n'avez pas répondu à ma question, qu'allez-vous voter mercredi prochain ?

Monsieur HAMON : Aucune décision définitive ne sera prise mercredi prochain et Monsieur le Président du Val d'Orge l'a bien précisé car il reste deux ans de concession.

Monsieur LAMOUR : Je suis désolé de contredire Monsieur le Président du Val d'Orge mais si ce n'est pas la régie, il n'y aura pas de régie car pour qu'elle soit mise en place, cela nécessite au moins deux ans.

La réponse est donc là et lorsque je vois inscrit à l'ordre du jour du conseil de décembre : « choix du mode de gestion » cela est on ne peut plus clair, vous ne pouvez pas dire que ce choix n'est pas définitif.

Les délais sont longs de passer de l'un à l'autre, et mercredi prochain il y a une vraie décision.

Monsieur AMRHEIN : Je pense que votre planning s'arrête en décembre, car j'ai des dates sur la régie de l'eau jusqu'en juin 2015. Je pense qu'il y aura encore des commissions afin de discuter de la « pseudo » décision qui sera prise mercredi.

En commission, nous nous posons la question de savoir quel va être le coût de la réfection des tuyaux, car nous sommes aujourd'hui incapables de dire par quels endroits passe l'eau, les points d'entrée et de sortie dans les communes, et je pense donc qu'aucune décision ne sera prise mercredi.

Monsieur LAMOUR : Monsieur AMRHEIN apporte de l'eau à mon moulin, sans mauvais jeu de mots.

Que l'on ait aucune idée de l'état du réseau après 25 ans de gestion d'une entreprise privée, les bras m'en tombent. Comment a-t-on pu accepter cela ? Et comment leur faire confiance après cette gestion ?

Monsieur PHILIPPE : Si j'ai bien compris, et je ne pense pas être plus bête qu'un autre, vous ne savez pas quelle est la décision que vous allez prendre. Vous n'êtes donc pas capable de répondre clairement à Monsieur LAMOUR.

Monsieur HAMON : Le choix n'est pas encore tout à fait décidé. Nous avons encore eu des réunions en fin de semaine dernière.

Ce n'est pas la doctrine qui va guider notre choix, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce qui intéresse la population, et ce qui nous intéresse, c'est une eau de parfaite qualité, au prix le plus compétitif.

Quand on nous annonce une régie avec un gain d'1 centime € au m³ et une qualité de service qui est de faite moins bonne que la Lyonnaise, on peut s'interroger.

En fait, ils procèdent par sous-traitance et la qualité de prestations techniques n'est pas la même.

Monsieur LAMOUR : Je m'étonne qu'un agent de l'Etat remette en cause la qualité des services des agents.

Par ailleurs, à Paris, comment cela s'est-il passé ? Et bien la régie a repris les salariés de la Lyonnaise. On ne va pas embaucher tout d'un coup sans connaître le nombre d'agents. Il faut reprendre les agents de la Lyonnaise et la qualité de service reste la même.

Monsieur HAMON : Quand je parle de qualité de service, je parle des interventions sur les réseaux. Lorsque qu'il y a des gros soucis techniques, il est déjà prévu que le système de régie fasse appeler a des sociétés sous-traitantes.

Monsieur LAMOUR : J'ai vu dans le VAL que Madame DESVIGNES avait été nommée conseillère municipale déléguée. Je voulais savoir quelle était sa délégation ?

Monsieur HAMON : Il s'agit du développement économique et de l'activité locale.

Monsieur LAMOUR : Une dernière chose, j'aurais souhaité voir le rapport d'analyse des offres sur ce fameux cabinet d'audit.

Madame ANTONETTI : Je suis un peu étonnée car je vous entends parler de recruter toujours plus de personnel. Je trouve cela délicat quand on revient sur la situation que nous avons évoquée tout à l'heure et au 130 000 € que vous rajoutez au budget.

Au départ, je ne voulais pas évoquer cela, mais simplement attirer votre attention sur le fait qu'il y a une véritable incohérence avec ce que vous annoncez et le fait que vous imputiez ces 149 000 € aux nouveaux rythmes scolaires.

Juste un calcul que je viens de faire : $149\ 000/20 = 7\ 450$ heures.

3 écoles X 9 classes (nous savons que tous les enfants ne sont pas gardés dans le cadre des rythmes scolaires) X 4 heures par semaine X 12 semaines = 1 296 heures.

Nous sommes donc loin du compte et je ne sais pas à qui l'on fait passer des vessies pour des lanternes mais en tout cas ce que vous avez évoqué ne peut être du fait des rythmes scolaires.

De mémoire, tous les coûts des rythmes scolaires compris, étaient estimés à 200 000 €/an et je ne comptais pas uniquement les animateurs. Ce que vous évoquez est donc impossible.

Monsieur HAMON : Ces sommes seront donc disséquées et nous vous ferons une présentation la prochaine fois. Vous verrez que les rythmes scolaires coûtent chers.

Monsieur LENTIGNAC : Je profite du public présent pour souligner qu'il y a une dizaine de jours, il y eu les rencontres de Saint-Jacques de Compostelle. Cette manifestation a été organisée par Madame GUERIN et Madame JEANNERET, que je tenais à féliciter, car elles ont organisé ces rencontres sur leurs propres deniers, cela n'a pas coûté 1 centime à la ville.

Suspension de séance pour donner la parole au public à 22h40

Reprise de la séance à 23h11

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h11.